

Chapitre 9 : Le patrimoine commun: une autre manière d'analyser la gestion collective des ressources naturelles

Le cas de la gestion de l'eau en France

Iratxe Calvo-Mendieta
Olivier Petit
Franck-Dominique Vivien

Introduction

Le domaine de la gestion des ressources naturelles n'a pas échappé, ces dernières décennies, à une tendance lourde de l'analyse économique qui consiste à voir dans les relations marchandes la forme privilégiée de socialisation et de régulation de l'économie, mais aussi de nombreux domaines que l'on pourrait aisément qualifier d' "extra-économiques" (la famille, le crime, etc.). Ce faisant, le marché étant vu comme un référentiel incontournable, on se focalise sur les mécanismes décentralisés d'allocation et de gestion des ressources qui, individualisme méthodologique oblige, donnent tout leur poids à la rationalité individuelle, disqualifiant ou réduisant la pertinence d'autres formes de rationalité et de régulation d'essence plus collective (intervention publique, gestion communautaire) quant à la définition et à la mise en œuvre de règles de répartition des ressources. Cette manière d'idéaliser la relation marchande a toutefois ses limites et plusieurs économistes ont assez lucidement souligné que la "magie" du marché n'était qu'un leurre et qu'il était nécessaire d'analyser les mécanismes marchands de manière beaucoup plus pragmatique et raisonnable (Bromley 1997).

Sans contester l'importance de la relation marchande, notre propos vise à rappeler l'existence de mécanismes collectifs d'allocation et de gestion des ressources naturelles. Depuis la célèbre controverse sur la tragédie des communaux (Hardin 1968), de nombreux travaux ont montré que les mécanismes collectifs de gestion des ressources communes persistaient depuis plusieurs siècles ou se développaient, sans conduire nécessairement à leur surexploitation (Mc Cay et Acheson 1987; Ostrom 1990). Du point de vue de l'analyse économique, cette dimension collective interroge la discipline elle-même en mettant l'accent sur des aspects souvent négligés ou délaissés par l'approche économique dominante: la communauté comme acteur de référence, l'identité qu'elle confère à ses membres, leur attachement à un territoire, la dimension historique des arrangements institutionnels et modalités de régulation existants, etc.

L'objectif de cet article est de montrer qu'à côté des travaux sur la gestion communautaire des ressources naturelles (*community-based natural resources management*), d'autres travaux économiques se sont récemment développés qui montrent que le recours à la notion de patrimoine commun peut s'avérer pertinent pour analyser certains mécanismes contemporains de gestion des ressources naturelles. Aussi, après avoir rappelé l'importance du collectif dans la gestion des ressources naturelles, nous relevons quelques-uns des enseignements du

Iratxe Calvo-Mendieta est Maître de Conférences en économie à l'Université du Littoral-Côte d'Opale (ULCO) et chercheur au centre de recherche « Territoires, Villes, Environnement et Société » (TVES, Equipe d'Accueil n°4019, Université Lille1 et ULCO, Villeneuve d'Ascq, France). Olivier Petit est Maître de Conférences en économie à l'Université d'Artois et actuellement en délégation au Centre National de la Recherche Scientifique au Centre Lillois d'Etudes et Recherches Sociologiques et Economiques (CLERSE, UMR 8019 CNRS-Université Lille1, Villeneuve d'Ascq, France). Franck-Dominique Vivien est Maître de conférences en économie à l'Université de Reims Champagne-Ardenne et chercheur au laboratoire Organisations Marchandes et Institutions (OMI, Equipe d'Accueil n°2065, Université de Reims Champagne-Ardenne, Reims, France).

programme de travail initié par ce qu'on peut qualifier d'économie patrimoniale, permettant d'envisager le patrimoine comme une institution de régulation des rapports sociaux. Nous prenons alors le domaine de la gestion de l'eau en France comme illustration de la lecture qui peut être faite en recourant à ce cadre d'analyse.

De la propriété commune au patrimoine commun: le dépassement de la dimension individuelle dans la gestion des ressources naturelles

Si l'approche économique standard des ressources naturelles donne le primat aux comportements individuels et aux mécanismes marchands, d'autres économistes se sont intéressés très tôt à la gestion collective de ces ressources (Bromley 1982; Ciriacy-Wantrup 1971). Ils développent une analyse des régimes de propriété qui reconnaît explicitement le rôle que peuvent jouer les mécanismes collectifs dans la gestion des ressources communes, contestant l'interprétation abusive de la tragédie des communaux (Hardin 1968).

Les économistes institutionnalistes se sont particulièrement impliqués dans ces débats à partir des années 1970, afin de restaurer la légitimité des institutions de propriété commune et de rappeler que les mécanismes marchands ne doivent pas être conçus comme les seuls moyens de gérer les ressources rares. Comme le souligne Bromley (1982, 842): "There are some economists who would have us believe that the access problem ought to be solved by determining the most efficient allocation scheme based on willingness to pay on the part of would-be user groups. However, to advocate the market solution to competing uses of the public lands on the grounds that it would be 'more efficient' is to ignore the logically prior question of collective choice over the desired scope of bargained exchange in society (Okun 1975). I remind you that not all things which are scarce and valuable are bought and sold. And, of course, what is to be bought and sold changes through time; (. . .)." Le régime de propriété commune, abusivement assimilé par les théoriciens des droits de propriété (et par nombre d'économistes de l'environnement et des ressources naturelles) à une situation de libre accès (Aguilera-Klink 1994), apparaît dès lors comme un concept opératoire pour traiter de la gestion des ressources communes, notamment dans les pays en développement (Ciriacy-Wantrup 1971; Ciriacy-Wantrup et Bishop 1975). Les économistes institutionnalistes qui se sont intéressés à la gestion des ressources naturelles dans le cadre d'un régime de propriété commune rappellent que ce qui distingue ce régime de celui de libre accès porte sur la capacité d'exclure de l'usage des ressources les non-titulaires des droits de propriété. La propriété commune apparaît ainsi comme une institution dont le fondement est l'identification d'un groupe de co-titulaires de droits de propriété (une communauté), disposant de droits et d'obligations, capables de s'organiser en formulant des règles de gestion qui s'imposent à tous les membres de la communauté et qui comportent notamment des mesures d'exclusion et des sanctions pour ceux qui ne respectent pas ces règles. Il s'agit donc bien d'une institution au sens où la définit Commons (1931, 648), c'est-à-dire une "collective action in control, liberation and expansion of individual action." Aussi, au-delà des assimilations erronées entre propriété commune et libre accès, la critique de l'approche économique des droits de propriété porte sur l'absence de prise en compte de la dimension communautaire (Quiggin 1988), au profit d'une focalisation excessive sur les comportements individuels. Suivant Swaney (1990, 456-7): "This omission reflects the reality of private markets; that is, competitive private markets systematically undermine community by rewarding narrowly self-interested behavior and eroding community standards. The market system, in particular, promotes preferences, attitudes, and beliefs that are corrosive of community and of recognized interdependence. Community deterioration, in turn, produces social costs (externalities) by eroding common concern and shared responsibility [Swaney 1981]. In short, private markets promote cost-shifting, thereby *creating* social costs." Cette critique des mécanismes marchands ne signifie